

TARIFS DES AMENDES POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

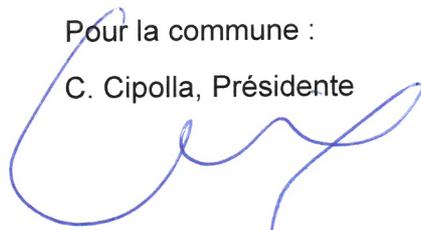
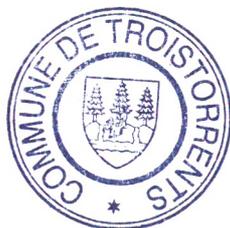
Usage de sac non taxé	CHF 200.00	par cas
Dépôt de déchets et encombrants sur le domaine public en dehors des installations prévues à cet effet (littering)	CHF 200.00	par cas
Dépôt de déchets ne respectant pas les consignes de tri (utilisation des mauvais containers)	CHF 200.00	par cas
Dépôt de déchets en vrac dans les containers réservés aux déchets incinérables	CHF 200.00	par cas
Déchets sauvages jetés dans la nature	CHF 500.00	par cas
*Dépôt de déchets sur le territoire de la Commune de Troistorrents par une personne physique ou morale domiciliée hors de la Commune	CHF 300.00	par cas

En cas de récidive, le montant de l'amende précédente est doublé.

*ne s'applique pas pour les propriétaires d'une résidence secondaire.

Pour la commune :

C. Cipolla, Présidente

E. Donnet-Monay, Secrétaire

